



Rapport

Date de la séance du CE : 21 janvier 2026
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2024.BVD.5629
Classification : Non classifié

Berne, Brünnenstrasse 66, Service archéologique, extension de l'entrepôt à caisses et transformation du sous-sol, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire / du projet.....	2
3.1	Contexte.....	2
3.2	Entrepôt à caisses.....	3
3.3	Archives de documents.....	4
3.4	Démarche.....	5
3.5	Équipement (à la charge de l'INC).....	6
3.6	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	6
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	6
4.1	Récapitulatif des coûts	6
4.2	Financement.....	7
4.3	Informations sur les investissements	7
5.	Calendrier.....	7
6.	Proposition	8



1. Synthèse

Le Service archéologique du canton de Berne (SAB) est chargé de la protection, de la documentation et de la médiation du patrimoine culturel archéologique dans tout le canton. Il conserve les découvertes archéologiques et garantit la préservation de ces témoins du passé.

Depuis 2006, le SAB est hébergé dans un complexe immobilier loué à la Brünnenstrasse 66 à Berne. Le sous-sol comprend des locaux d'entreposage dans lesquels les objets découverts sont documentés, préparés, conservés et mis à disposition pour des expositions.

L'entrepôt automatisé dans lequel les objets découverts sont stockés et gardés à disposition pour les tâches ultérieures a atteint sa capacité maximale. Afin de pouvoir faire face à l'augmentation des objets découverts dans les dix prochaines années, cet entrepôt devra être agrandi sur la surface existante. Des permutations de locaux permettront d'optimiser l'utilisation de la surface du premier sous-sol, de créer des salles de réunion supplémentaires et d'améliorer l'entreposage dans les archives ainsi que l'efficacité énergétique.

Le crédit demandé de 4 415 400 francs doit permettre de financer l'extension de l'entrepôt à hauts rayonnages ainsi que la réorganisation des surfaces utilisées par le SAB du premier au troisième sous-sol. Les coûts totaux comprennent un montant de 370 000 francs à la charge de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour le déménagement et le mobilier.

Le crédit est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CCS ; RS 210), article 724
- Convention européenne du 16 janvier 1992 pour la protection du patrimoine archéologique (Convention de Malte ; RS 0.440.5), article 4
- Loi du 9 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41), articles 23 à 26
- Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), articles 19 à 25
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Stratégie de protection du patrimoine du canton de Berne du 22 janvier 2015 (2013.RRGR.1162)

3. Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte

Partout en Suisse et dans le reste du monde, les découvertes archéologiques sont préservées, conservées et rendues accessibles pour les générations futures. Dans le canton de Berne, le Service archéologique (SAB) est chargé d'assurer l'archivage des biens culturels laissés par nos ancêtres. Ces objets sont à disposition pour des expositions ou pour la recherche. Le SAB est rattaché à l'Office de la culture, qui assure les tâches du domaine de la culture confiées à la Direction de l'instruction publique et de la culture.



Depuis 2006, le SAB loue des locaux d'une surface de 5130 m² SUP dans l'immeuble de la Brünnenstrasse 66 à Berne (loyer de 925 128 francs par an, charges comprises). Le contrat de bail actuel court jusqu'au 31 août 2038.

Ces surfaces accueillent des bureaux, le laboratoire de conservation, les archives et le dépôt des objets découverts. Le sous-sol du bâtiment comprend plusieurs espaces de stockage. L'entrepôt à hauts rayonnages existant appartient au bailleur et a été totalement remis en état en 2025. Cet entrepôt, qui abrite l'ensemble des découvertes archéologiques ainsi que la documentation correspondante, est climatisé et aménagé de manière à garantir une utilisation optimale de la surface ainsi qu'un accès aisé aux objets stockés. Il est indispensable pour le SAB que l'entrepôt à hauts rayonnages se trouve à proximité immédiate des salles de traitement. Le regroupement de bureaux, d'ateliers et d'entrepôts sur un même site est unique. Il n'existe aucune alternative. En effet, il est quasiment impossible de trouver un bien-fonds disposant de surfaces de stockage aussi grandes et d'entrepôts à hauts rayonnages. C'est pourquoi le site actuel doit être maintenu.

On entend par découverte archéologique tout vestige matériel mis au jour lors de fouilles. Le Service archéologique ne saisit pas individuellement chaque objet découvert (tessons, os, etc.), mais plutôt des ensembles archéologiques (complexes et sous-complexes). Fin 2025, on en comptait environ 820 000. Conformément au mandat légal, ces pièces doivent être archivées à long terme. Le numérique change bon nombre de processus du SAB, mais ne permet pas de remplacer les originaux. La grande majorité des objets découverts doit donc être entreposée dans un environnement climatisé et est placée dans des caisses rako. Quelque 28 000 caisses sont actuellement stockées, l'inventaire augmentant en moyenne de 400 caisses par année.

Outre les objets eux-mêmes, le SAB garde tous les documents relatifs aux études archéologiques. Il s'agit de données numériques, mais aussi de listes et de textes, de plans, de rapports, de photos, de diapositives et de négatifs, de radiographies, datant principalement, mais pas exclusivement de la période depuis la création du Service archéologique en 1970. Les archives de documents sont étroitement liées au dépôt des découvertes et comprennent actuellement environ 550 mètres linéaires de dossiers (augmentation annuelle d'environ 9 mètres). Ces documents doivent aussi être entreposés dans des locaux climatisés.

3.2 Entrepôt à caisses

L'entrepôt à caisses constitue l'élément central des locaux d'entreposage et d'archivage. Il est réparti sur les trois sous-sols et sert de dépôt initial et transitoire grâce à son fonctionnement entièrement automatisé. C'est là que les nouvelles découvertes sont entreposées et gardées à disposition pour les travaux ultérieurs.

L'entrepôt dans son état d'aménagement actuel est essentiel pour l'exploitation du SAB. L'accès à l'entrepôt est indispensable pour surveiller, conserver et mettre à la disposition de tiers (examens et analyses) et de musées (prêts) les objets découverts. Le bailleur est tenu d'assurer le bon fonctionnement de l'entrepôt existant en tant qu'installation fixe.

En moyenne, 400 caisses rako supplémentaires intègrent chaque année l'entrepôt, qui a atteint sa capacité maximale en 2015 (10 698 caisses). Depuis, les complexes de fouille qui n'ont pas encore été traités sont déplacés dans l'entrepôt à palettes afin de libérer de la place pour les nouveaux objets. Le problème de capacité se reporte ainsi sur l'entrepôt à palettes, qui atteint désormais un taux d'occupation de 85 %. En outre, cette méthode de stockage entraîne un mélange non souhaité de complexes traités et non traités présentant des états de conservation différents, des difficultés d'ac-

cès ainsi que des risques en matière de conservation. Le stockage des objets découverts sur des palettes plutôt que dans des caisses complique également les processus du SAB, car les objets y sont bien plus difficiles d'accès. Du point de vue de l'exploitation, le stockage dans l'entrepôt à palettes n'a de sens que pour les objets dont le traitement est terminé (dépôt final). La conception de l'entrepôt à caisses prévoyait dès le départ une possibilité d'extension ultérieure sur les surfaces existantes. Il faut désormais procéder à cette extension.



Illustration 1 : Entrepôt à caisses actuel de la Brünnerstrasse 66.

3.3 Archives de documents

Les archives de documents se trouvent en grande partie au premier sous-sol (SS1), à côté des bureaux, et en partie au deuxième sous-sol (SS2). La salle d'archives SS1 compte 411 mètres linéaires de dossiers, et celle du SS2 140 mètres linéaires. L'accroissement annuel est de 8 mètres linéaires. Les archives du SS1 sont climatisées séparément. Grâce à la numérisation, elles ne doivent plus être aussi rapidement accessibles qu'il y a 20 ans. Les documents originaux doivent néanmoins rester accessibles pour des études scientifiques ou pour en faire des reproductions. Le Service archéologique ne dispose pas de ressources suffisantes pour remplacer la totalité des documents par des versions numériques dans une qualité suffisante. Les archives du SS1 font état de déficits en matière de protection contre le feu et de restriction d'accès et ne disposent pas de surfaces de stockage suffisantes à long terme.



Illustration 2 : Archives de documents.

Afin d'améliorer la sécurité et l'entreposage des documents du point de vue de la conservation, les archives de documents seront ainsi déménagées au deuxième sous-sol, dont la climatisation est moins énergivore et donc plus économique. En outre, il sera possible d'y créer des surfaces de stockage supplémentaires pour faire face à l'accroissement des fonds d'archives dans les dix prochaines années.

Le déménagement des archives au SS2 libèrera des surfaces au SS1. Il faudra y créer une place de travail pour l'exploitation et le pilotage de l'entrepôt à caisses, qui sera lui aussi déplacé suite à son agrandissement. Il faudra aussi de la place pour que les étudiantes et étudiants ainsi que les chercheuses et chercheurs puissent traiter et étudier les objets découverts. Il sera également nécessaire de créer deux salles de réunion supplémentaires hors du bureau en espace ouvert, afin que le personnel ne soit pas dérangé à son poste de travail. Ce n'est actuellement pas toujours le cas, car les réunions doivent se faire dans le bureau. Enfin, le studio photo et la salle de réunion existante devront être déplacés.

3.4 Démarche

L'entrepôt à caisses automatisé comprend pour l'heure trois allées disposant d'un transstockeur (KTG 1-3) et de deux parois d'étagères chacune. L'espace disponible permettra d'ajouter deux allées avec un transstockeur (KTG 4+5) et deux parois d'étagères chacune, augmentant les capacités de 70 %, soit un passage de 10 700 à 17 700 places. Des adaptations structurelles sont nécessaires (sprinkler, détecteurs d'incendie, éclairage, conduites, ouverture-fermeture de l'ouverture d'amenée du rez au sous-sol).

Les travaux de transformation au sous-sol (déménagement des archives au SS2) nécessitent la construction d'une structure porteuse au troisième sous-sol (SS3). Les coûts correspondants font partie de la présente demande de crédit. Les cellules de réfrigération et de congélation pour les objets découverts situées au SS3 ont environ 40 ans et arrivent en fin de cycle de vie. Elles seront par conséquent remplacées sur une surface plus petite et en utilisant toute la hauteur sous plafond, afin de maintenir une exploitation fiable et économe en énergie. Les cellules seront modernisées dans le cadre de l'entretien courant via le crédit-cadre pour le gros entretien des immeubles cantonaux.



À la suite de l'extension de l'entrepôt à caisses, le poste de travail dédié à son pilotage et à son exploitation devra être déplacé. Pour cela, il sera nécessaire d'utiliser de l'espace dans la zone d'étude existante. Cette dernière pourra être déplacée dans l'espace actuellement occupé par les archives de documents. Deux salles de réunion urgentement requises pourront être aménagées à côté de la nouvelle zone d'étude.

3.5 Équipement (à la charge de l'INC)

Des coûts de 370 000 francs seront à la charge de la Direction de l'instruction publique et de la culture. Ces coûts se composent principalement des frais d'organisation et de déménagement (y compris stockage temporaire pour les archives de documents), mais comprennent aussi les dépenses liées au mobilier spécialisé (notamment des étagères pour les archives et des tables pour la zone d'étude) ainsi qu'aux installations prévues dans la zone où les objets découverts sont préparés pour l'entrepôt à caisses.

3.6 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Sans extension de l'entrepôt à caisses, le SAB ne pourra pas accomplir son mandat légal. Les surfaces existantes de l'entrepôt ne seraient pas utilisées et il faudrait louer des salles de stockage externes, ce qui entraînerait des charges (de transport) supérieures et des coûts supplémentaires pour la location, la climatisation et le transport. Les archives de documents resteraient insuffisamment protégées et devraient encore être climatisées séparément, ce entraînerait également des coûts croissants.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} avril 2025, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 143,5 points (base octobre 1998 : 100 points)

Coûts totaux	CHF	4 415 400
composés de		
– Extension de l'entrepôt à caisses, réserve de 13 % comprise (à la charge de la DTT)	CHF	2 345 000
– Réorganisation des surfaces, réserve de 13 % comprise (à la charge de la DTT)	CHF	1 700 400
– Mobilier spécialisé, informatique, frais de déménagement (à la charge de l'INC)	CHF	370 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	4 415 400
Crédit à approuver	CHF	4 415 400

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le montant du crédit pour les aménagements locatifs inclut, conformément à la directive concernant les projets de transformation, des réserves totales d'environ 13 %.



4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Informations sur les investissements

4.3.1 Nature de la dépense d'investissement

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
CHF 4 045 400	CHF 4 045 400		13

4.3.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	2025	2026	2027	2028	2029	Années suivantes
Investissements effectifs nets	4,045	0,000	0,050	2,010	1,595		
Montant alloué dans le PII 2025							

Le projet figure dans le PII dans le poste collectif pour les projets inférieurs à 5 millions de francs.

4.3.3 Charges d'amortissement

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation	Amortissement annuel
Équipements dans des objets loués à des tiers	4 045 400	10	404 540

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4.3.4 Répercussions sur le personnel et autres coûts induits

Les investissements n'entraînent pas de coûts induits.

5. Calendrier

Réalisation	2027-2028
Prise en main et remise à l'utilisateur	T1, 2029



6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT

- Devis